



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Savigny-le-Temple, le 19 MAI 2009

Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
Groupe de Subdivisions de Seine-et-Marne

INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Autorisation d'exploiter une installation de démontage de DEEE, de récupération de déchets métalliques et de transit de déchets

Référence : E/09 - 668

ENTREPRISE CONCERNEE:

SAS CORNEC
18/24, rue Jacquard
77400 Lagny-sur-Marne

REFERENCE : Bordereau du 16 octobre 2008

P.J. :

- **Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation**
- **Plan de localisation**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par transmission visée en référence, Monsieur le Préfet de Seine et Marne nous a adressé le dossier de retour d'enquête publique concernant la demande visée en objet.

Ce rapport examine le caractère acceptable de la demande.

Il propose de saisir l'avis du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques sur les suites administratives réservées à l'instruction du dossier visé en objet.

1. CARACTERISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

1.1. Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques infrastructures, transports et mer
Développement durable

**Présent
pour
l'avenir**



| Rubrique | Alinéa | AS, A, D, NC | Libellé de la rubrique (activité) | Nature de l'installation | Critère de classement | Seuil du critère | Unité du critère | Volume autorisé | Unités du volume autorisé | Détails |
|----------|--------|--------------|---|--------------------------|--|---------------------------|-------------------|--|---------------------------|--|
| 286 | | A | Métaux (stockage et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc | b + d | Surface utilisée | < 50 | m ² | 3360 | m ² | - stockage maximum instantané : 1490 t - 2000 t/mois - 16 800 t/an Localisation : bât B + auvent + parking attente PL et benne de stockage |
| 98 bis | B1 | A | Caoutchouc, élastomères, polymères (dépôts ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de) : - installés sur un terrain isolé bâti ou non, situé à moins de 50m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers | d | Volume entreposé | > 150 | m ³ | 234 | m ³ | |
| 2711 | 2 | D | Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut | d | Volume susceptible d'être entreposé | 200=<V<1000 | m ³ | - 11 489 t / an - stockage maximum instantané : 455 m ³ (soit 107 t) | | Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) présents dans le bâtiment A |
| 2560 | 2 | D | Métaux et alliages (travail mécanique des) | b | Puissance installée de l'ensemble des machines fixes | 50<P<500 | KW | 230 | KW | 2 presses hydrauliques |
| 1434 | 1b | D | Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution) : installations de chargement de véhicules à moteur, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur | b | Débit maximum équivalent | 1<deq<20 | m ³ /h | 1.2 | m ³ /h | |
| 1432 | | NC | Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) | b | Capacité équivalente | 10 <Ceq<100 (déclaration) | m ³ | 1.07 | m ³ | -1 cuve de 10 m ³ de GO - 1 cuve de 10 m ³ de FOD - 1 cuve de 1 m ³ d'huile hydraulique - 2 cuves de 1 m ³ d'huile moteur - 1 cuve de 1 m ³ d'adjuvant pour carburant |

A (autorisation), S (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), D (déclaration) et NC (non classé)

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- a- installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- b- installations dont l'exploitation a déjà été autorisée (AP n° 04 DAI 2IC 154 du 23/06/04)
- c- installations exploitées sans l'autorisation requise
- d- installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- e- installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (c) et (d).

1.2. Description de l'établissement et historique administratif

Activités

La société Cornec est actuellement autorisée à exploiter une installation de stockage et de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques. Cette activité est exercée, au 18 rue Jacquard, dans un bâtiment de 1524 m2 dans lequel sont entreposés les déchets de métaux et un auvent de 1106 m2 sous lequel sont implantés les 2 presses hydrauliques.

La présente demande d'autorisation d'exploiter vise à modifier les activités du site et avec notamment la mise en place d'une nouvelle activité de récupération puis démantèlement de matériels provenant de l'industrie dont les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Dans ce cadre, la société souhaite étendre son établissement et occuper les locaux situés sur le terrain contigue, au 24 rue Jacquard, pour y implanter son activité DEEE. Ce bâtiment de 2317 m2 sera utilisé par la société pour la réception, le démontage, le tri et l'expédition des DEEE.

Les principales modifications induites par ce changement d'activités portent sur :

- une augmentation des quantités de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques susceptibles d'être traités pour l'activité actuellement autorisée ;
- la collecte et le démontage de DEEE.

Les horaires de fonctionnement du site sont de 8h00 à 17h30 du lundi au jeudi et de 8h00 à 16h30 le vendredi. L'effectif sur le site, d'environ 20 personnes, reste inchangé.

Historique

La société Cornec a initialement bénéficié de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°89 DAE 2IC 204 en date du 30 août 1989 pour l'exploitation d'un dépôt de résidus métalliques.

Dans le cadre d'une demande d'extension du site, un nouveau dossier de demande d'autorisation a été déposé en 2003. La société Cornec a donc bénéficié de l'arrêté préfectoral n°04 DAI 2IC 154 du 23 juin 2004 pour l'exploitation d'activités de stockage et de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques.

1.3. Cadre administratif de la demande

Les activités de stockage et de récupération de métaux actuellement exercées sur le site sont régies par l'arrêté d'autorisation n°04 DAI 2IC 154 du 23 juin 2004. L'extension envisagée induit des changements dans la situation administrative de l'établissement, à savoir :

- la création de nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées afin de réglementer les activités de traitement des DEEE qui seront implantées sur le site ;
- et l'augmentation de la quantité maximale de métaux susceptible d'être récupérée et stockée déjà autorisées sur le site.

Les modifications apportées au dossier de demande d'autorisation initial étant de nature à entraîner des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement, la société Cornec sollicite, par la présente demande et conformément aux dispositions de l'article R512-33 du Code de l'environnement, l'autorisation d'exploiter ces nouvelles installations. La portée de celle-ci est rappelée dans le tableau mentionné au paragraphe I-1.

1.4. Description de l'environnement du projet

▪ Situation

Urbanisme

Le site actuel et l'extension projetée sont implantés respectivement au 18 et 24 rue Jacquard dans la zone industrielle sur la commune de Lagny-sur-Marne.

L'ensemble du site se situe sur un terrain de 10 660 m² implanté dans la zone UXa du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, section AD, sur les parcelles n°8, 71, 72 et 73 pour la partie existante et n°49 pour l'extension. Il s'agit d'une zone sur laquelle les installations classées sont autorisées sous réserve que soient respectées les mesures d'aménagement, d'exploitation ou d'isolation fixées par l'autorisation préfectorale pour que les risques et les nuisances soient limités à un niveau compatible avec le voisinage.

Environnement immédiat

Ce terrain est bordé par :

- à l'est la société Piffret (entretien réseaux d'assainissement) ;
- au sud la rue Jacquard puis les établissements Autocars de Marne la Vallée, Sipme et le parking de la société William Saurin ;
- à l'ouest la société Sita ;
- et au nord les établissements Cies (imprimerie), Reithler, Secase et 2MS.

Les premières habitations sont situées en limite de propriété au niveau de l'angle Nord-Est du site, puis à l'Est des sociétés Piffret et Sipme.

Par ailleurs, un bâtiment à usage d'habitation, appartenant à la société Cornec, est implanté en limite de propriété côté Est du site actuel.

On trouve également à 80 m au sud du site, un établissement recevant du public (Hotel Confort Inn).

De plus, 3 établissements sensibles (groupes scolaires et centre hospitalier) ont été recensés dans un rayon de 1 km autour du site.

▪ Servitudes

La ville de Lagny-sur-Marne est couverte par un plan d'exposition des risques pris par arrêté préfectoral du 26 octobre 1990 et par un plan des surfaces submersibles pris par arrêté préfectoral du 15 février 1994. Le site en objet est situé dans la zone blanche dans laquelle aucune prescription particulière n'est à respecter.

Le pétitionnaire ne recense aucune autre servitude sur le site.

1.5. Capacités techniques et financières du demandeur

La société Cornec exploite actuellement des installations sur les site de Lagny-sur-Marne pour des activités de stockage et de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques.

Elle dispose du personnel et du matériel nécessaire afin de mener à bien l'exploitation de ses installations.

La société Cornec indique qu'elle possède un chiffre d'affaires de 22 274 872 € pour l'année 2005.

2. PRESENTATION ET ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1. L'intégration paysagère

Le présent dossier ne modifie par l'aspect extérieur des bâtiments déjà existants. En effet, le bâtiment situé au 24 rue Jacquard, destiné à accueillir les activités de démantèlement des DEEE, est déjà existant sur le terrain. Il sera réutilisé en l'état par l'exploitant.

Par ailleurs, l'implantation d'une haie d'arbres à hautes tiges est prévue, au niveau de l'extension, en bordure de la rue Jacquard.

2.2. L'eau

▪ Consommation

Le site et l'extension sont alimentés en eau par le réseau d'eau potable qui alimente la zone d'activités au moyen de deux points de prélèvement situés tous deux au niveau de la rue Jacquard.

La consommation annuelle engendrée par les activités de l'établissement est estimée à environ 1 000 m³.

▪ Rejets

Le réseau d'assainissement de la zone est de type séparatif.

Ce type d'activités n'étant pas générateur d'eaux de process, les effluents liquides seront constitués des eaux usées et des eaux pluviales.

Eaux usées (EU) :

Pour le bâtiment déjà autorisé (18 rue Jacquard) et l'extension (24 rue Jacquard), les eaux usées sont collectées par le réseau des eaux usées communal, en deux points, au niveau de la rue Jacquard et traitées par la station d'épuration de Saint Thibault les Vignes. Le volume des eaux usées rejetées ne sera pas modifié par l'extension du site.

Eaux pluviales (EP) :

Pour le bâtiment déjà autorisé et l'extension, les eaux pluviales non polluées EPnp (toitures) sont collectées par le réseau des eaux pluviales communal, en deux points, au niveau de la rue Jacquard.

Le réseau des eaux pluviales susceptibles d'être polluées EPp du site regroupera :

- les eaux pluviales susceptibles d'être polluées de la partie actuellement autorisée (voirie, parking et eaux provenant de l'aire de lavage des camions située dans le bâtiment existant) ;
- les eaux pluviales susceptibles d'être polluées de la partie extension (voiries) après passage dans une cuve tampon de 80 m³.

L'ensemble de ces eaux sera rejeté, après passage dans un séparateur d'hydrocarbures, dans le réseau des eaux pluviales non polluées EPnp de la partie actuellement autorisée. Elles sont ensuite rejetées dans le réseau des eaux pluviales communales au niveau de la rue Jacquard.

2.3. L'air

Les rejets de l'établissement proviennent principalement du trafic routier et des envois de poussières et restent négligeables pour l'établissement en objet.

2.4. Le bruit

L'activité du site existant est générateur de bruit du fait du fonctionnement des véhicules, des chargements/déchargements et des opérations de presse des déchets métalliques réalisées dans le bâtiment existant.

Les activités de démontage des DEEE envisagées dans l'extension ne seront pas à l'origine d'émissions sonores supplémentaires à l'exception des mouvements de véhicules.

Le projet est certes en zone industrielle mais des tiers sont présents et des habitations se situent à proximité. Aussi, des mesures périodiques sont exigées et notamment une mesure dans les premiers mois d'exploitation.

2.5. Les déchets

Les déchets présents dans l'établissement sont essentiellement :

- les déchets issus du démantèlement des matériels reçus par l'établissement dont les DEEE ;
- les déchets produits par le site (huiles usagées, emballages souillés, ...).

Les niveaux de traitement et les filières d'élimination seront conformes au dossier de demande d'autorisation.

2.6. La santé

L'activité exercée n'est pas une source de nuisance directe pour la santé humaine en fonctionnement normal en effet, elle ne présente pas de rejets atmosphériques ou aqueux susceptibles d'engendrer un risque de pollution chronique.

Les risques éventuels pour la population sont essentiellement dus à des circonstances accidentelles.

3. PRESENTATION ET ANALYSE DES DANGERS/RISQUES DU PROJET POUR L'ENVIRONNEMENT

3.1. Risques

Le risque principal de ce type d'établissement est l'incendie. Les effets de l'incendie sont des flux thermiques pouvant être importants, des émissions de fumées et lors de l'intervention des secours la production d'eaux susceptibles d'être polluées.

Les effets relatifs aux flux thermiques et au dégagement de fumée toxiques ont été abordés par l'exploitant dans son étude de danger, dans l'hypothèse où l'ensemble des mesures de détection et d'extinction n'ont pas fait leur œuvre.

L'exploitant a fourni une évaluation des distances d'effets thermiques d'un incendie du bâtiment A exploité pour les DEEE, d'un incendie d'une flaque d'hydrocarbures en cas d'incident lors d'un dépotage, d'un incendie au niveau des zones de stockage de DIB, bois, plastiques, huiles et d'un incendie au niveau de la zone de stockage des stériles.

Les flux thermiques engendrés par les incendies ne sortent pas des limites d'emprise du site : aucun tiers n'est donc concerné par ces effets.

3.2. Mesures de prévention et de protection

Des mesures préventives sont mises en place afin de prévenir les incendies et limiter les effets.

Des extincteurs sont placés dans les bureaux, dans le bâtiment A exploité pour les DEEE et près des liquides inflammables et matières combustibles.

Un matériau CF 4h sera mis en place au niveau des façades Sud et Est du bâtiment A exploité pour les DEEE afin de limiter les effets des flux thermiques en cas d'incendie.

Un mur CF 1h30 a été mis en place au niveau des stériles afin de limiter les effets des flux thermiques en cas d'incendie.

Par ailleurs des dispositions organisationnelles seront également prises par l'exploitant (interdiction d'apport de feu, permis de feu pour les travaux, ...) afin de limiter le risque d'incendie.

Dans ce type d'installation, il est nécessaire d'être vigilant à la présence d'éventuelles sources radioactives en particulier sur les matières arrivant sur le site. Aussi, un portique de détection est installé à l'entrée du site. Rappelons qu'une détection ne signifie pas forcément qu'il y ait présence d'une source car les seuils de détection sont choisis volontairement très faibles. En revanche, lorsqu'il y a une détection, il convient de prendre toutes les précautions afin de lever le doute ou de récupérer une source.

L'installation de stockage et de distribution de carburants fait également l'objet de prescriptions relatives à la prévention des risques.

4. CONSULTATION ET ENQUETE PUBLIQUE

4.1. Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 14 avril au 16 mai 2008 et a concerné les communes de Lagny sur Marne, Saint Thibault les Vignes et Pomponne.

Aucune observation n'a été émise durant la période de l'enquête publique.

4.2. Avis du commissaire enquêteur

Dans la conclusion du rapport d'enquête publique en date du 13 juin 2008, considérant l'ensemble des réponses fournies par le pétitionnaire suite aux sollicitations formulées pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur le projet.

4.3. Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de Saint Thibault les Vignes émet un avis favorable (délibération du 11 avril 2008).

Les avis des communes de Pomponne et Lagny sur Marne ne nous ont pas été communiqués.

4.4. Avis du Sous-Préfet de Torcy

Le sous-Préfet de Torcy émet un avis favorable (lettre du 28 octobre 2008)

4.5. Avis des services consultés

La Direction Départementale de l'Équipement (lettre du 7 mai 2008) émet un avis favorable.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (lettre du 2 juin 2008) émet un avis favorable en formulant une remarque sur la non conformité de l'installation avec l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits dans l'environnement par les ICPE. Elle indique qu'une nouvelle étude acoustique devra être réalisée suite à la mise en place de mesures palliatives.

La Direction Régionale de l'Environnement (lettre du 4 avril 2008) émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de certaines remarques. Elle indique que sur le principe elle est favorable à ce projet qui vise à réduire l'emploi de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques et à favoriser un meilleur traitement des déchets issus des équipements. Toutefois, l'étude d'impact telle qu'elle est présentée reste insuffisante notamment en matière de nuisances sonores générées par l'exploitation. En effet, il aurait été utile de mesurer l'augmentation des niveaux acoustiques en lien avec l'extension de l'activité du centre et de préciser, le cas échéant, les mesures compensatoires envisagées, susceptibles de pouvoir réduire cet impact, en particulier, vis à vis des habitations limitrophes du site.

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (lettre du 2 avril 2008) indique que :

- sur l'impact en terme d'emploi ce dossier ne soulève aucune observation particulière ;
- sur les conditions de travail : elle rappelle que la création de cette surface doit répondre aux obligations relatives à l'aménagement des lieux de travail (décret du 31 mars 1992 et du 24 décembre 2002) et il est indispensable que le maître d'ouvrage intègre dès à présent dans son projet les obligations relatives à l'aménagement des locaux de travail (art R 232-1 à R232-12-29 du code du travail).

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (lettre du 3 novembre 2008) émet un avis favorable en amendant les mesures de prévention et de défense incendie présentées dans le dossier par les éléments suivants :

« 1) Assurer en toute circonstance un débit de 240 m³ /h en simultané pendant deux heures. Ce débit est réparti sur 4 hydrants alimentés par le réseau d'adduction.

2) Transmettre au chef du centre d'incendie et de secours de Lagny-sur-Marne une attestation délivrée par le gestionnaire du réseau ou l'installateur des hydrants et de la réserve faisant apparaître :

- la conformité des hydrants aux normes NFS 62-200, 61-211, 61-213 ;
- le débit et la pression mesurés individuellement, voire en simultané, sur chaque hydrant qui ne doivent pas être inférieurs à 60 m³ /h sous 1 bar pour les hydrants de DN 100 et de 120 m³ /h sous 1 bar pour les hydrants de DN 2X100 ;

- le débit simultané délivré par le réseau : celui-ci résulte de la somme des débits mesurés simultanément sur 4 hydrants, avec un minimum de 60 m³ /h par hydrant ;
- la capacité du réseau à assurer ce débit pendant une durée de deux heures minimum.

Un exemplaire de ce document doit être transmis à monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours – Bureau prévision – 56 avenue de Corbeil BP 109 77001 MELUN CEDEX. (Règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs pompiers communaux (RIM) 2^{ème} partie, chapitre 1^{er}, paragraphe F, approuvé par l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1978)

3) Retenir les eaux d'extinction conformément aux dispositions du document technique D9A : « Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions d'eaux d'extinction » Ministère de l'intérieur – DDSC – Edition 08.2004.0 (août 2004), qui prévoit notamment que les zones de rétention des eaux d'extinction n'impactent pas les voies de desserte permettant l'accès aux sapeurs-pompiers. La rétention doit permettre aux sapeurs-pompiers d'accéder aux différentes issues des bâtiments à pied sec en cas d'incendie. »

5. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

5.1. Analyse des avis émis et des réponses apportées

L'ensemble des avis émis pendant la consultation a été soumis au pétitionnaire afin qu'il apporte des réponses et des améliorations à son projet. En réponse aux diverses observations, la société Cornec a apporté les réponses suivantes:

- Aux observations de la Direction Régionale de l'Environnement : l'exploitant n'a pas fourni de réponses aux observations qui lui ont été transmises par l'inspection des installations classées par courrier du 22 avril 2008.
- Aux observations de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales : l'exploitant a transmis le rapport de l'étude acoustique effectuée le 24 octobre 2008 suite à la mise en place de murs antibruit. Au vu des résultats obtenus, les bruits émis, par les installations et mesurés en limite de propriété de l'établissement, engendrent des niveaux sonores inférieurs aux valeurs limites admissibles fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997.
- Aux observations du Service Départemental d'Incendie et de Secours : l'exploitant n'a pas fourni de réponses aux observations qui lui ont été transmises par l'inspection des installations classées par courrier du 11 décembre 2008.

Le pétitionnaire a apporté des explications pour les observations de nos services formulées dans l'avis de recevabilité et devant être traitées simultanément à la consultation. Pour les sujets n'ayant pas fait l'objet de réponses satisfaisantes du pétitionnaire, l'Inspection des Installations Classées a intégré des prescriptions lorsque les sujets étaient du ressort de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

5.2. Avis de l'inspection - Caractère acceptable de la demande

Les enjeux ont été présentés précédemment.

Les observations ou recommandations émises lors de l'instruction du dossier ont été prises en compte et /ou font l'objet de prescriptions techniques permettant de limiter les risques et les nuisances engendrés par l'installation sur l'environnement.

De façon globale, le projet présenté, dans la mesure où il respecte les prescriptions réglementaires, répond au niveau d'exigence requis dans le cadre de la prévention des pollutions et des risques et apparaît acceptable et en adéquation avec son environnement.

6. CONCLUSION

Le projet présenté a été amendé par le pétitionnaire à la suite des remarques formulées par les services et des avis des différentes parties consultées. Sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral, nos services n'ont pas d'objections sur ce projet.

Nous proposons donc aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté préfectoral.

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Département :
SEINE ET MARNE
Commune :
LAGNY-SUR-MARNE

Section : AD
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 18/04/2006

Numéro d'ordre du registre
de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :

Extrait certifié conforme au plan cadastral
informatisé à la date :

A _____
le _____
L' _____

Service du Cadastre

